

**Avenant N°1 à la convention de partenariat concernant le fonctionnement du
Conseil Local de Santé Mentale de Lucien Bonnafé sur le Territoire Choisy-le-Roi,
Orly et Villeneuve-le-Roi**

Entre :

Le Groupement Hospitalier de Territoire Psy Sud Paris, sis 54 Avenue de la République - BP 20065 - 94806 VILLEJUIF CEDEX, représenté par Monsieur Lazare REYES, directeur, dénommé ci-après « Groupe Hospitalier Paul Guiraud »,

Et :

L'Association Maison Commune des Addictions et des Troubles Mentaux et de la Santé 94 Ouest (MCATMS94), dont le siège est situé au 26, rue Jean Jaurès - 94800 VILLEJUIF, représentée par le Dr Alice DESCHENAU agissant en qualité de Présidente.

Et :

La commune de Choisy le Roi, sise Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi, représentée par son Maire, Monsieur Tonino PANETTA,

Et :

La commune d'Orly, sise 1 place François Mitterrand 94310 Orly, représentée par Madame La Maire, Madame Imène SOUID,

Et :

La commune de Villeneuve-le-Roi, sise place de la vieille Eglise - 94290 Villeneuve-le-Roi, représentée le Maire, Monsieur Didier GONZALES,

Et :

L'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS-IDF), dont le siège est, représentée par Monsieur Denis ROBIN, son Directeur Général

Et :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Choisy-le-Roi, sis Place sise Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi, représentée par sa vice-présidente, Monsieur Monique LORES

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Face à la nécessité d'instaurer un partenariat entre les acteurs de la cité et les services de psychiatrie pour améliorer la prise en charge des situations individuelles complexes et renforcer la prévention en matière de santé mentale, des dispositifs et des initiatives communes sont conduites depuis plusieurs années sur les territoires de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi.

Afin de répondre aux besoins identifiés, et souhaitant mieux structurer leurs actions, les communes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, la Maison Communes des Addictions et troubles mentaux et de la Santé (MCATMS), le groupe hospitalier Paul Guiraud et l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, ont convenu de renouveler leur partenariat pour la mise en place d'un conseil local de santé mentale de Lucien Bonnafé par le biais d'une convention de partenariat concernant le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale de Lucien Bonnafé sur le Territoire Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi.

La santé publique est un enjeu fondamental pour le bien-être de la population. Elle repose sur des actions préventives et des initiatives sociales qui visent à améliorer la qualité de vie.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle essentiel dans ce cadre. L'action en matière de santé mentale est en effet intimement liée à l'action en matière de prévention et de développement social. Le lien entre santé mentale et action sociale est crucial, car les inégalités sociales sont des facteurs déterminants de la souffrance psychologique. Les CCAS, en tant qu'acteur de proximité, s'engagent dans la prise en charge de la santé mentale en raison de son impact sur les populations vulnérables (personnes isolées, précaires, sans-abri, etc). L'exclusion sociale, le mal-logement, et la précarité aggravent les troubles mentaux, notamment la dépression et l'anxiété. En facilitant l'accès aux soins, en brisant l'isolement, et en renforçant le lien social, les CCAS luttent contre ces déterminants et contribue à une véritable cohésion sociale.

Face à ce constat, et forte du diagnostic réalisé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux de son CCAS mettant en avant la nécessité d'une action forte en matière de santé, la commune de Choisy-le-Roi et son établissement public souhaitent que le CCAS de Choisy-le-Roi se substitue à la commune dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention pour la mise en place d'un conseil local de santé mentale de Lucien Bonnafé. La participation du CCAS de Choisy-le-Roi, en lieu et la place de la commune, permettra ainsi de rapprocher l'action du conseil local de santé mentale au plus près des besoins sociaux réels de la commune.

C'est pour ces raisons que les parties conviennent, par le présent avenant, de la substitution, par le CCAS de Choisy-le-Roi, aux droits et obligations de la commune de Choisy-le-Roi, qui ne fera plus partie à la convention.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prévoir la substitution, par le CCAS de Choisy-le-Roi, à l'ensemble des droits et obligations de la commune de Choisy-le-Roi prévues dans la convention de partenariat concernant le fonctionnement du Conseil Local de

Santé Mentale de Lucien Bonnafé sur le Territoire Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi. Par le présent avenant, la commune de Choisy-le-Roi est donc pleinement substituée par le CCAS de Choisy-le-Roi.

Article 2 : Modifications de la convention

La convention est modifiée dans les conditions suivantes :

- **Modifications de l'article 1^{er} :**

A l'article 1^{er}, le paragraphe :

« La présente convention reconduit les modalités du partenariat entre le groupe hospitalier Paul Guiraud et les villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Lucien Bonnafé du territoire Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi, définies dans la précédente convention ».

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« La présente convention reconduit les modalités du partenariat entre le groupe hospitalier Paul Guiraud, les villes d'Orly et Villeneuve-le-Roi et le CCAS de Choisy-le-Roi, dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale de Lucien Bonnafé du territoire Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi, définies dans la précédente convention ».

Le paragraphe :

« Présidée par les Maires des trois villes, Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi ou leurs représentants(es) et organisée avec la participation de la cheffe de service de psychiatrie générale du groupe hospitalier Paul Guiraud, du chef du pôle de psychiatrie infanto-juvénile des hôpitaux St Maurice, et du/de la délégué(e) départementale de l'association de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM). »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Présidée par les Maires d'Orly et Villeneuve-le-Roi et le Président du CCAS de Choisy-le-Roi ou leurs représentants(es), et organisée avec la participation de la cheffe de service de psychiatrie générale du groupe hospitalier Paul Guiraud, du chef du pôle de psychiatrie infanto-juvénile des hôpitaux St Maurice, et du/de la délégué(e) départementale de l'association de l'Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ».

Le paragraphe :

« Le Comité de pilotage (COFIL) :

Présidé par les maires de Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi ou leurs représentants. »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le Comité de pilotage (COFIL) :

Présidé par les maires d'Orly et Villeneuve-le-Roi et le Président du CCAS de Choisy-le-Roi, ou leurs représentants. »

- **Modifications de l'article 2 :**

A l'article 2, le paragraphe :

« A partir de 2023, l'ARS délèguera à l'hôpital Paul Guiraud une enveloppe annuelle de 33 000 € pour le financement d'un poste de coordinateur de CLSM à 0.5 Équivalent Temps Plein (ETP), en complément du 0.5 ETP financé par les villes de Choisy-le-Roi (21 250 €), Orly (10 625 €) et Villeneuve-le-Roi (10 625 €) ».

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« A partir de 2023, l'ARS délèguera à l'hôpital Paul Guiraud une enveloppe annuelle de 33 000 € pour le financement d'un poste de coordinateur de CLSM à 0.5 Équivalent Temps Plein (ETP), en complément du 0.5 ETP financé par le CCAS de Choisy-le-Roi (21 250 €), et les communes d'Orly (10 625 €) et de Villeneuve-le-Roi (10 625 €) ».

La phrase :

« La subvention des villes sera versée à l'association, après le vote de leur budget »

Est remplacée par la phrase :

« la subvention des communes et du CCAS de Choisy-le-Roi sera versée à l'association après l'adoption de leur budget respectif ».

Le paragraphe :

« En cas de non renouvellement de l'enveloppe déléguée par l'ARS-Ile de France au groupe hospitalier Paul Guiraud, les villes Choisy-le-Roi, Orly, Villeneuve-le-Roi se réservent le droit de réexaminer leur participation financière ».

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« En cas de non renouvellement de l'enveloppe déléguée par l'ARS-Ile de France au groupe hospitalier Paul Guiraud, les villes d'Orly et de Villeneuve-le-Roi et le CCAS de Choisy-le-Roi se réservent le droit de réexaminer leur participation financière ».

- **Modifications de l'article 3 :**

A l'article 3, la phrase :

« Afin que le partenariat s'articule dans les 3 communes, la présence de la coordinatrice sera définie selon un planning validé par chaque collectivité »

Est remplacée par :

« Afin que le partenariat s'articule dans les 3 communes, la présence de la coordinatrice sera définie selon un planning validé par chaque partenaire »

- **Modifications de l'article 5 :**

A l'article 5, les paragraphes :

« Une réunion annuelle de suivi de la convention est organisée à l'initiative de la MCATMS avec les villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Elle associe les représentant(e)s des villes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi, désigné(e)s par elles et, par le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et les Hôpitaux Saint Maurice, le Directeur ou son représentant le chef et le collaborateur assistant des pôles 94G10 et 94i03/04, et le Directeur des finances, référent administratif de la convention. Pour l'UNAFAM, elle associe son/sa délégué(e) départemental(e) ou ses représentant(es) locaux ».

Sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Une réunion annuelle de suivi de la convention est organisée à l'initiative de la MCATMS avec les communes d'Orly et Villeneuve-le-Roi et le CCAS de Choisy-le-Roi, au plus tard trois mois avant la date anniversaire de la convention.

Elle associe les représentant(e)s des communes d'Orly et Villeneuve-le-Roi et du CCAS de Choisy-le-Roi, désigné(e)s par eux et, pour le Groupe Hospitalier Paul Guiraud et les Hôpitaux Saint Maurice, le Directeur ou son représentant le chef et le collaborateur assistant des pôles 94G10 et 94i03/04, et le Directeur des

finances, référent administratif de la convention. Pour l'UNAFAM, elle associe son/sa délégué(e) départemental(e) ou ses représentant(e)s locaux »

Article 3 : Prise d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 5 : Acceptation sans réserve

Les partenaires déclarent accepter sans aucune réserve les modifications ci-dessus.

Fait en 7 exemplaires,

Le Directeur Général de l'ARS Île-de-France,
Monsieur Denis ROBIN

Le Directeur du Groupe Hospitalier
Paul Guiraud,
Monsieur Lazare REYES

La Maire d'Orly,
Madame Imène SOUID

Le Maire de Choisy-le-Roi,
Monsieur Tonino PANETTA



Le Maire de Villeneuve-le-Roi
Monsieur Didier GONZALES

la Présidente de la MCATMS
Docteure Alice DESCHENAU

La vice-présidente du CCAS de Choisy-le-Roi
Madame Monique LORES